

## Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 10 septembre 2015.

L'an deux mil quinze le dix septembre à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge.

**Excusés :** MM CORNU Marie-Thérèse, DESROCHE Henri, PERRIN Lisa.

**Pouvoir :** Mme CORNU à M. MICHEL.

Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN a été nommée secrétaire.

### **Ordre du jour :**

- Bilan rentrée scolaire 2015
- Point travaux bâtiments
- Validation des prestations pour l'élaboration du dossier Ad'Ap
- Travaux voirie – devis pour abri bus – curage piège à gravier
- Délibération pour le préfinancement à taux zéro du FCTVA
- Délibération d'adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »
- Délibération Habitat-Logement : déploiement du système National d'enregistrement de la demande locative sociale - Validation de la convention avec l'Etat.
- Abattements sur les impôts directs pour 2016
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu Syndicats et CCVT
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 23 juillet 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Bilan rentrée scolaire 2015.**

Les effectifs pour la rentrée scolaire 2015-2016 sont de 92 élèves répartis de la manière suivante :

- classe PS- MS Mme Fresse-Tranchard : 27 élèves
- classe GS – CP Mme Dieudonné : 19 élèves
- classe CE1-CE2 M. Moine : 21 élèves
- classe CM1-CM2 Mme Barbier : 25 élèves

Périscolaire :

Cantine : une moyenne par jour de 55 enfants inscrits

Garderie : entre 15 et 18 enfants présents par jour

TAPS : environ 45 enfants inscrits par jour soit la composition de 4 groupes par jour de TAPS. Les périodes vont de vacances à vacances. Pour la première période les groupes sont les suivants : Ateliers récréatifs, découverte ludique d'anglais, expression corporelle/jeux, initiation au football, aide aux devoirs et atelier ludique.

Pour la deuxième période un intervenant de la CCVT abordera les thèmes autour de l'environnement.

Pour l'année dernière le coût financier des TAPS s'élève à 23000 €. La participation des familles s'élève à 20 % (4600 €) ainsi que la subvention de l'état (4600 €). La charge pour la commune représente environ 60 % (14000 €).

### **Travaux bâtiments**

- Les travaux de la salle des mariages sont terminés et la réception des travaux a eu lieu le 29 juillet.
- La réfection du sol de la garderie, la pose de faïence dans le vestiaire n° 3 ainsi que la reprise d'une partie des faïences de la cantine ont été réalisés courant août.
- Travaux accessibilité école. Les travaux ont eu lieu pendant les vacances et l'ensemble des classes était opérationnel pour la rentrée scolaire. Les barrière des rampes d'accès ne sont pas conformes et seront reprises pendant les vacances de Toussaint.
- Un organigramme des clefs est en cours pour les bâtiments école et mairie.
- Les travaux d'accessibilité du secrétariat de mairie sont prévus pour la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre.
- Le panneau d'affichage prévu à l'entrée du village sera posé fin octobre.
- Contrôle des extincteurs : La visite annuelle de vérification a eu lieu. Suite aux travaux de mise aux normes accessibilité dans le groupe scolaire, les plans d'évacuations doivent être refaits.

### **Elaboration du dossier Ad'AP.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque collectivité doit adresser avant la fin du mois de septembre au préfet son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Ce document est obligatoire sous peine de pénalité financière. Le but de ce document est d'établir le diagnostic accessibilité des bâtiments publics et de fixer les dates d'exécution des travaux nécessaires à leurs mises aux normes. Une proposition de mission a été établie par le cabinet QCS services pour un coût de 2500 € H.T. Ce cabinet avait déjà réalisé le diagnostic accessibilité en 2012 et il faut en assurer la mise à jour.

Compte tenu des délais, la commune adressera une demande de dérogation à Monsieur le Préfet de l'Isère pour un rendu de l'Ad'ap pour la fin décembre 2015.

Le conseil municipal, après délibération, valide la proposition.

### **Travaux de voirie**

- Curage piège à gravier situé à l'intersection de la RD73K et du chemin des Mollières. Une autorisation de travaux a été déposée auprès des services de la Direction Départementale des Territoires. Les travaux seront exécutés fin septembre par l'entreprise Durand TP.
- Abri bus : L'entreprise Cochard a établi le devis pour la rénovation de l'abri bus situé au croisement chemin des Mollières – RD73K. celui-ci s'élève à 3060 € H.T. Le conseil municipal valide cette proposition.
- Marquage au sol : un devis sera demandé pour la réfection du marquage au sol sur la voirie pour l'ensemble du territoire communal.
- Prévoir l'achat de panneaux de signalisation interdisant le passage des véhicules surbaissés vers le passage à niveau chemin du Cabit et chemin du Treylard.

**N° 2015/034 : Objet : Création de quatre postes de vacataires pour l'année scolaire 2015-2016.**

La Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont en principe pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emploi. Des agents non titulaires peuvent également être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier. En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques. Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières. La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et après analyse des inscriptions aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) remises par les familles, pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé à l'assemblée délibérante de recourir à du personnel vacataire pour assurer l'animation d'activités périscolaires spécifiques, ponctuelles à caractère discontinu.

Le nombre de vacataires nécessaire pour la période serait de quatre, à savoir :

- un vacataire pour l'aide aux devoirs (une vacation d'environ 1h par semaine)
- un vacataire pour la découverte de l'anglais. (deux à trois vacations d'environ 1h par semaine)
- deux vacataires pour des activités sportives (une vacation d'environ par semaine par vacataire)

La base de rémunération des vacataires est fixée à 25 € brut par vacation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- CREE quatre emplois de vacataires pour assurer l'animation d'activités périscolaires spécifiques pour l'année scolaire 2015/2016, dans les conditions fixées ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents vacataires seront inscrites au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces vacations.

**N° 2015/035 - Objet : Rectificatifs des délibérations n° 2015/027 et n°2015/028.**

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 25 juin 2015 le conseil municipal a validé l'attribution du marché (MAPA) pour les travaux de mise en conformité accessibilité du groupe scolaire et de la mairie (délibération N° 2015/027) et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché (délibération N° 2015/028). Lors de la rédaction du compte rendu et des délibérations une erreur matérielle s'est glissée dans le montant attribué à l'entreprise Saint Clair Electricité Lot 7. Il a été omis de comptabiliser les options 1 et 3 pour un montant de 2060 € H.T. Le montant global s'élève donc à 20.444 € au lieu de 18.384 € H.T. soit 24.532,80 TTC.

Le montant global du marché s'élève à 134.444,19 € H.T. au lieu de 132.384,19 € H.T. soit 161.333,06 € TTC au lieu de 158.861,06 € TTC.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- APPROUVE et VALIDE les modifications ci-dessus.

**N° 2015/036 - Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 13556 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).**

Le Conseil Municipal de Le Passage, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'objet susvisé, et après délibérations :

- **AUTORISE** pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Monsieur Le Maire à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

**Montant maximum du prêt : 13.557 €uros**

**Durée d'amortissement du prêt : 27 mois**

**Dates des échéances en capital de chaque ligne de prêt :**

Ligne 1 du prêt : Décembre 2017 – 6.778,50 €uros

Ligne 2 du prêt : Avril 2018 – 6.778,50 €uros

**Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%**

**Amortissement : in fine**

**Typologie Gissler : 1A**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce dernier.

**N° 2015/037 - Objet : Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

**N° 2015/038 - Objet : Habitat-Logement : déploiement du Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale validation de la convention avec l'Etat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat

Vu la décision du Comité de Pilotage de l'outil de gestion partagée de la demande de logement social « Etoil.org » du 26 novembre 2014 qui acte le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement(SNE) à compter du 1 octobre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de l'accueil des demandeurs et de l'enregistrement de la demande de logements sociaux sur le territoire de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour est la suivante :

- Les mairies (le CCAS pour La Tour du Pin) sont les lieux de dépôts des dossiers de demande de logement social. Elles sont également des lieux d'accueil et d'information des demandeurs.
- Une fois les dossiers complets, les mairies (le CCAS pour La Tour du Pin) les adressent à la Communauté de communes, qui les enregistre dans l'outil départemental de gestion partagée de la demande de logement social (Etoil.org / Pelehas).
- L'ensemble des communes des Vallons de la Tour ont accès à cet outil et aux données nominatives qu'il contient. Le CCAS de La Tour du Pin a en outre la possibilité de modifier les informations contenues dans les dossiers. L'accès à cet outil permet aux mairies d'avoir connaissance de l'ensemble des demandeurs recherchant un logement sur leur commune, y compris lorsque le dossier a été déposé auprès d'une autre commune. Il est rappelé que les demandeurs déposent désormais un seul dossier pouvant indiquer jusqu'à 8 communes souhaitées. Elles peuvent ainsi consulter l'ensemble des demandes actives sur le territoire et proposer des candidats pour l'attribution des logements sociaux.

Le Comité de Pilotage de l'outil départemental de gestion partagée de la demande de logement social (Etoil.org / Pelehas) du 26 novembre 2014 a acté l'abandon de cet outil et le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement (SNE) à compter du 01 octobre 2015.

Afin de conserver leurs droits d'accès actuels sur le nouveau logiciel, les utilisateurs (Communauté de communes, Mairies et CCAS de La Tour du Pin) devront signer une convention avec le Préfet avant le 01/10/2015, fixant les conditions et modalités d'accès au système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Pour pouvoir continuer à avoir accès aux informations nominatives des demandeurs, la commune doit signer avec le Préfet la convention annexée à la présente délibération, dans laquelle elle mandate la Communauté de communes pour l'enregistrement des demandes.

L'organisation actuelle en matière d'accueil des demandeurs et d'enregistrement de la demande sur la Communauté de communes telle que décrite ci-avant reste inchangée. La Communauté de communes continuera d'enregistrer les demandes de logement adressées par les mairies pour toutes les communes du territoire. Le cas échéant, des modifications éventuelles dans l'organisation locale et dans l'accès à l'outil pourront être apportées à l'issue de l'adoption du Plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs, après vote du Conseil communautaire et avis des communes et partenaires associés à son élaboration (cf. délibération du Conseil communautaire des Vallons de la Tour n°4542-15/106 du 06/07/2015).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** les règles de fonctionnement partenarial décrites ci-avant.
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer avec le Préfet au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Abattements sur les impôts directs pour 2016.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conditions d'abattements possibles sur les impôts directs et ceux votés et appliqués actuellement sur la commune.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal décide de maintenir les conditions actuelles, à savoir :

- sur la taxe d'habitation

Abattement pour charge de famille

\* 1 à 2 personnes à charges : 15 %

\* 3 personnes et plus : 20 %

Abattement facultatif général à la base : 10 %

- sur le foncier non bâti : dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs pour une durée de 5ans.

### **Questions diverses**

#### **N° 2015/039 - Objet : Redevance d'occupation du domaine public par un commerçant ambulant de fruits et légumes.**

Monsieur le Maire rappelle la demande de M. Magnin, commerçant ambulant pour la vente de fruits et légumes à emporter. Il indique que ce dernier stationnera tous les vendredis de 8 h à 12 heures sur la place du village. Il propose de signer une convention et de fixer une redevance annuelle de 60 euros pour occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec M. Magnin.
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 60 euros, payable annuellement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire pour établir les titres de recettes correspondants.

### **Compte rendu urbanisme**

PLUI : Obligatoire à partir de 2017. La mise en œuvre du PLUI sera une compétence obligatoire de la CCVT communauté de communes Les Vallons de la Tour.

SCoT Nord Isère : Réunion publique le 30 septembre 2015 à 20 heures.

**Abri bus** vers chemin du Souzan : pour des raisons de sécurité il faudrait prévoir une barrière de sécurité en bordure de route départementale. Elle sera installée par l'agent communal.

**Travaux mairie** : Pour permettre les travaux de mise aux normes accessibilité le déménagement du hall et du secrétariat de mairie est prévu le samedi 26 septembre.

**Fontaine du Moriot** : le raccordement du nouveau tuyau sera réalisé par l'entreprise Giroud.

**Elagage** : Il faudrait contacter le propriétaire pour l'élagage d'une glycine qui déborde sur la voie communale chemin du Souzan.

**Prochaine réunion** : conseil municipal le 22 octobre 2015 à 20H00, précédé de la commission urbanisme.